

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20231207-20231128DEL16-DE

20231128DEL16
S'LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

OBJET :

**SIGNATURE DU CONTRAT DE
MIXITE SOCIALE SUR LA PERIODE
TRIENNALE 2023 – 2025, ENTRE
LES REPRESENTANTS DE L'ETAT,
DE LA MEL, DE LA COMMUNE**

DELIBERATION :

Publiée le 7 décembre 2023

*Rendue exécutoire le 7 décembre
2023*

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 8
décembre 2023*

Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;

Le : 7 décembre 2023

Et que la convocation du Conseil
avait été faite

Le : 16 novembre 2023

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Michel LANNOO, Benoît OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Danielle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Karine PACCEU, procuration donnée à Madame Valérie CLOUET, Madame Christelle GRATIEN, procuration donnée à Madame Alizée GRATIEN, Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Vincent DOUCHET, Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à Monsieur Alban BEZIRARD, Madame Joelle LIESSE, procuration donnée à Madame Caroline CHARPENTIER, Madame Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Madame Laetitia PANIEZ, Madame Vanessa LARS, procuration donnée à Monsieur Benoît OERLEMANS Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à Monsieur Michael LEROY,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Par délibération en date du 29 août 2023, sous la référence 20230829DEL7, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches à la résolution d'un Contrat de Mixité Sociale sur la période triennale 2023-2025 entre les services de l'Etat (préfet du Nord), de la Métropole Européenne de LILLE, de la commune.

Considérant les obligations de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain « SRU », les communes selon l'article 55 « ont obligation à réaliser un nombre requis de logements locatifs conventionnés (sociaux) sous une période donnée ».

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi « 3DS » porte diverses mesures de simplification de l'action publique. Elle adapte notamment le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage des communes encore déficitaires en logements, tout en favorisant une adaptabilité du territoire.

La commune d'Erquinghem-Lys est visée par un objectif de réalisation de 25% de logements locatifs conventionnés (sociaux), contre 20% sous le mandat précédent.

Selon l'inventaire réalisé par les services de l'Etat au 1^{er} janvier 2023, il manque à Erquinghem-Lys 125 logements locatifs conventionnés (contre 14 précédemment). Pour rappel, la commune doit s'acquitter de pénalités pour chaque logement manquant.

Compte-tenu des difficultés à atteindre le taux cible de 25%, il existe plusieurs dispositifs permettant aux communes déficitaires d'atteindre l'objectif de rattrapage dont le **contrat de mixité sociale ou CMS**.

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 059-215902024-20231207-20231128DEL16-DE

NOMBRE :

De conseillers en exercice : **29**

De présents : **21**

De votants : **29**

Pour : **29**

Contre :

Abstention :

Signature du CMS – P.2 SUITE

« Le contrat de mixité sociale (CMS) communal est un dispositif contractuel liant l'État et les communes carencées en logements locatifs sociaux au regard des dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (article 55 de loi SRU).

Il peut faire intervenir d'autres acteurs ou partenaires tels que les établissements publics de coopération intercommunale, les établissements publics fonciers locaux (EPFL), les établissements publics fonciers d'État (EPFE), les bailleurs sociaux concernés ou encore l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), voire le conseil départemental.

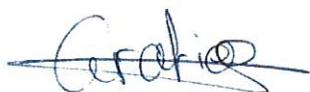
Cette démarche partenariale vise à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social (LLS) et d'atteindre le taux de 20 ou 25 % de logements sociaux (selon les dispositions applicables à ces communes) d'ici 2025. »

Un travail partenarial entre les services de l'Etat, de la Métropole Européenne de LILLE, de la commune a permis de dégager plusieurs pistes de réflexion, qui font l'objet de la convention annexée à la présente délibération, sur la période triennale 2023-2025 et les périodes suivantes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025, avec les représentants de l'Etat, et la Métropole Européenne de LILLE.



Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation
Le Maire